



**DEMANDE D'AUTORISATION ICPE  
D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE MATERIAUX  
ALLUVIONNAIRES**

Commune de  
**BRAS-PANON (974)**  
Lieu-dit "Ma Pensée"

**RÉPONSE DU 25 NOVEMBRE 2017 AU COURRIER DE  
RECEVABILITÉ DU 10 NOVEMBRE 2017**

La société Granulats de l'Est a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire au lieu-dit "Ma Pensée" sur le territoire de la commune de Bras-Panon le 12 mai 2017.

Par courrier du 10 novembre 2017, la sous-préfecture de Saint-Benoit informe la société Granulats de l'Est de la recevabilité du dossier, tout en soulevant deux points de remarques supplémentaires. Le présent dossier constitue la réponse de la société Granulats de l'Est à ce courrier, et vient compléter en tant qu'addendum le dossier de demande initial.

*Je vous informe que votre dossier présente une incohérence entre la durée de l'exploitation souhaitée (environ 11 ans) et le phasage de l'exploitation (12 ans).*

Nous avons indiqué dans notre réponse du 29 août 2017 aux observations de la DEAL dans son courrier du 1<sup>er</sup> août 2017, que nous proposons d'adapter la durée d'autorisation de l'arrêté préfectoral à venir sur la durée d'autorisation de l'arrêté préfectoral de Paniandy, pour que ces deux arrêtés prennent fin en même temps. Cela entraîne effectivement une incohérence entre la durée de l'exploitation (moins de 12 ans) et le phasage de l'exploitation (12 ans).

Pour lever cette incohérence de la façon la plus simple possible, nous proposons :

- De réduire la durée de la phase quinquennale 2 (comprenant les phases d'exploitation 4, 5 et 6) d'une année environ pour être en adéquation avec la durée totale de l'exploitation ; la phase quinquennale 1 (5 ans) et la phase de réaménagement (2 ans) ne sont pas touchées.
- De maintenir inchangées les cadences de production moyenne (150 000 t/an) et maximale (200 000 t/an) sur l'ensemble des phases d'exploitation.

Cela aura pour seule conséquence éventuelle que le gisement disponible ne soit pas exploité dans sa totalité au terme de l'exploitation.

*[...] et que le réseau de surveillance des eaux souterrains devra prendre en compte, pour chaque phase d'exploitation définie, une surveillance amont/aval spécifique au droit des terrains concernés, et ce dès le démarrage de l'exploitation envisagée.*

Ce point a également été abordé dans notre réponse du 29 août 2017 aux observations de la DEAL dans son courrier du 1<sup>er</sup> août 2017. Nous vous rappelons donc l'engagement pris dans cette réponse, engagement que nous réitérons par la présente :

*Nous tenons à rappeler que le programme de surveillance a été établi par le bureau d'étude Artélia, un bureau d'étude avec plus de 90 ans d'expérience internationale dans tous les métiers de l'eau. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec ce bureau d'étude, afin qu'il puisse fonder son analyse sur l'ensemble des éléments du projet, et estimons donc que le programme de surveillance mis en place répond aux besoins de l'activité.*

Néanmoins, pour répondre à votre remarque, nous nous engageons, comme cela a été engagé pour la carrière de Paniandy, de modifier le réseau si nécessaire, au vu des résultats des premières mesures piézométriques et sur la base de préconisations résultant d'une étude hydrogéologique complémentaire.

Pour compléter cette réponse, nous souhaitons rappeler qu'il est d'ores et déjà prévu dans le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter la carrière de Ma Pensée un piézomètre amont Nord (MP2) et un piézomètre aval Nord (MP4), qui couvrent donc votre demande pour la phase d'exploitation initiale.

